



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MOTION

Projet de loi 7559



Luxembourg, le 18 juin 2020
Dépôt: Laurent Mosar
Groupe politique CSV

La Chambre des Députés,

- Revu la question parlementaire n°2037 ayant trait à la production nationale de masques de protection,
- Revu le règlement grand-ducal du 8 avril 2020 adopté sur base de l'article 32, paragraphe 4 de la Constitution et ayant pour objectif d'apporter un soutien financier aux grandes entreprises et aux PME pour des projets de recherche industrielle et de développement expérimental, ou d'investissement pour la production et le développement de produits contribuant à combattre la crise sanitaire liées au Covid-19,
- Considérant les limites du dispositif légal et réglementaire au niveau des entreprises bénéficiaires, et notamment l'exigence d'une autorisation d'établissement qui peuvent avoir pour effet d'exclure des porteurs de projets et mettre obstacle à l'ambition affichée du gouvernement,
- Rappelant à cet égard l'avis de la Chambre de commerce au sujet du projet de loi sous rubrique explicitant que le fait qu'exclure les projets portés par de telles entreprises conduirait à exclure potentiellement des solutions viables pour lutter contre le Covid-19, chose que l'on ne peut se permettre de faire au vu de la situation mondiale et en considération des déclarations de l'OMS,
- Considérant e.a. la déclaration de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres acteurs de la santé du 24 avril 2020 s'engageant, tout en lançant en même temps un appel à l'action, pour une collaboration mondiale pour accélérer la mise au point, la production et l'accès équitable à de nouveaux produits de diagnostic, traitements et vaccins contre la COVID-19 ;
- Appelant de nos vœux qu'un accès équitable à des outils innovants contre la COVID-19 soit assuré à tous et partout ;
- Que les activités des entreprises et soutenues par le gouvernement soient exécutées dans l'optique d'un accès universel et juste des produits contribuant à combattre la pandémie liée au Covid-19,
- Saluant sous cet aspect que le projet de loi sous rubrique oblige une entreprise bénéficiaire à s'engager à octroyer des licences non-exclusives à des conditions de pleine concurrence et de manière non-discriminatoire à des tiers intéressés de l'Espace économique européen,



Invite le Gouvernement

- à envisager, dans un avenir proche, une extension du cercle des entreprises bénéficiaires au vu de projets leur soumis, respectivement des appels à soutien soumis aux services étatiques de la part d'entreprises ne disposant pas d'une autorisation d'établissement,
- à évaluer le dispositif légal sous l'aspect d'une collaboration commune et un accès universel aux produits développés au moyen des aides allouées sous les régimes légal et réglementaire susmentionnés.

L. MOJARR

Leon Glodun

N. Spautz

A. Wink

S. Gilles Koch